

# Caisse de pensions Coiffure & Esthétique

(proparis Fondation de prévoyance arts et métiers Suisse)

## Règlement relatif aux frais

|                    |  |
|--------------------|--|
| Entrée en vigueur: | 1 <sup>er</sup> janvier 2024   |
| Adopté par:        | la commission d'assurance de la caisse de pensions Coiffure & Esthétique<br>le 6 novembre 2023 |
| Approuvé par:      | le conseil de fondation, le 29 novembre 2023   |

Les frais de mise en œuvre de la prévoyance professionnelle sont couverts par les frais de gestion ordinaires. Font exception à cette règle:

## **1. LES PERSONNES ASSURÉES REÇOIVENT DES FACTURES INDIVIDUELLES**

---

### **1.1. Frais de dossier dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement**

Par versement anticipé 400 CHF

## **2. L'EMPLOYEUR AFFILIÉ REÇOIT UNE FACTURE INDIVIDUELLE CONFORMÉMENT À LA CONVENTION D'ADHÉSION**

---

### **2.1. Dissolution de la convention d'adhésion**

1 à 10 personnes assurées 500 CHF

11 à 20 personnes assurées 1000 CHF

21 à 50 personnes assurées 1500 CHF

51 personnes assurées et plus 2000 CHF

### **2.2. Etablissement de plan de répartition**

1 à 9 personnes assurées 150 CHF

10 à 19 personnes assurées 200 CHF

20 personnes assurées et plus 250 CHF

### **2.3. En cas de mesures d'encaissement**

Mise en demeure légale par recommandé\* 50 CHF

\* Uniquement si les frais de mise en demeure n'ont pas déjà été prélevés pour les cotisations AVS/AI/APG également objets d'une mise en demeure.

### **2.4. Emoluments ordinaires de poursuite et de justice pour**

Réquisition de poursuite Coûts effectifs

Demande de continuation de poursuite Coûts effectifs

Demande de faillite Coûts effectifs

Mainlevée Coûts effectifs

Réclamation Coûts effectifs

### **2.5. En cas de charges exceptionnelles**

Il est en outre possible d'imputer à l'employeur affilié ainsi qu'à la personne assurée des frais liés à des prestations de services dont le montant dépasse celui habituellement versé pour la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle. Pour ces charges exceptionnelles telles que des calculs spéciaux, l'établissement de documents, des traductions, des offres spéciales, etc., un taux horaire de 150 francs est facturé après accord.

## **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et remplace le règlement précédent.